

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement

Indicateur n° 5-2 : Taux de restes à recouvrer de l'année n au 31 mars n + 1

Finalité : le taux de restes à recouvrer permet de déterminer la part des cotisations non recouvrées par les URSSAF. Cet indicateur reflète à la fois les évolutions de la conjoncture économique - le nombre de cotisants faisant face à des difficultés financières augmente généralement en période de ralentissement conjoncturel – et la qualité de la gestion du recouvrement par les URSSAF.

Le fait d'observer au 31 mars n+1, plutôt qu'au 31 décembre n, le taux de restes à recouvrer de l'exercice n permet de construire un indicateur plus robuste et économiquement significatif en tenant compte du fait que les restes à recouvrer générés au titre d'un exercice diminuent fortement au cours des mois qui suivent la fin de cet exercice, particulièrement pour les petites structures économiques : ainsi, 15 % des cotisations restant à recouvrer des travailleurs indépendants (TI) au titre de l'exercice 2009 ont été récupérées entre 1^{er} janvier et le 31 mars 2010.

Taux de restes à recouvrer

	Régime général secteur privé					Objectif en moyenne sur 2006-2009	Travailleur indépendant				
	2005	2006	2007	2008	2009		2005	2006	2007	2008	2009
France entière	0,72 %	0,72 %	0,67 %	0,81 %	1,12 %	0,75 % en métropole	4,52 %	4,37 %	4,96 %	9,74 %	15,94%
Métropole	0,66 %	0,66 %	0,60 %	0,73 %	1,00 %		3,52 %	3,56 %	4,37 %	9,00 %	15,00%
DOM	7,11 %	6,52 %	6,18 %	7,64 %	11,79%		52,93 %	46,60 %	39,03 %	55,16 %	65,19%

Source : ACOSS

*L'indicateur de la convention d'objectifs et de gestion (COG ACOSS) sur le taux de restes à recouvrer du secteur privé est calculé hors contrôle. La prise en compte du contrôle accroîtrait le taux de reste à recouvrer d'environ 0,08 point. Ainsi, en 2009, le taux y compris contrôle dans le secteur privé est de 1,20 % pour la France entière, de 1,08 % en métropole et de 11,92 % dans les DOM.

Le niveau du taux de restes à recouvrer dépend très fortement du statut du cotisant : ainsi, le taux de reste à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants est beaucoup plus élevé que celui des entreprises. L'indicateur varie également fortement en fonction de la zone géographique sur laquelle il est calculé, ainsi son niveau est plus élevé dans les DOM qu'en métropole.

Jusqu'en 2008, le taux de restes à recouvrer du secteur privé était inférieur à 0,75 %. En 2009, il s'élève à 1,00 %, soit 0,27 point de plus que l'exercice précédent – conséquence de la crise économique qui a débuté en septembre 2008. Il n'est cependant pas aussi élevé que celui enregistré lors de la précédente crise en 1993 (au-delà de 2 %).

Les mesures prises en 2009 par les pouvoirs publics afin de faciliter l'octroi de délais de paiement (notamment celles détaillées par la circulaire du 23 mars 2009) ont contribué à limiter l'impact de la crise sur la trésorerie des entreprises et *in fine* le nombre d'entreprises débitrices et le montant des restes à recouvrer, même si en cours d'année cette politique amiable peut conduire à la marge à une dégradation temporaire de ces indicateurs.

Depuis la mise en place de l'Interlocuteur social unique au 1^{er} janvier 2008, les taux des restes à recouvrer des travailleurs indépendants se sont dégradés (9 % pour la métropole en 2008) en raison de la conjonction de plusieurs facteurs qui continuent de jouer en 2009. En 2009, les difficultés persistent en effet sur le recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants relevant de l'ISU, dont le taux de restes à recouvrer dépasse 18 % (en intégrant le recouvrement des professions libérales qui ne sont pas concernées par l'ISU, le taux de restes à recouvrer est ramené à 15 % en 2009). En premier lieu, ce chiffre est lié pour environ la moitié à des déclarations en moyenne plus tardives des revenus des travailleurs indépendants et à des difficultés dans l'exploitation de certaines déclarations de revenus, qui entraînent des taxations forfaitaires provisoires. Celles-ci sont d'ailleurs

plus élevées lorsque les déclarations de revenus sont manquantes ou inexploitable deux années de suite, ce qui contribue à la dégradation du taux de restes à recouvrer constatée entre 2008 et 2009. Ensuite, la crise économique, qui affecte l'ensemble des travailleurs indépendants et les confronte à des difficultés de trésorerie explique une partie de la dégradation en 2008-2009. Enfin, le retard dans les opérations de recouvrement forcé et leur reprise progressive depuis fin 2009 à l'encontre des cotisants débiteurs est venu s'ajouter aux deux facteurs précités.

Il faut rappeler par ailleurs que le taux de restes à recouvrer des TI, en nette amélioration au cours de la COG précédente (2002-2005), restait supérieur à 4 %, et peinait à atteindre les objectifs fixés à 3,2 %. Entre 2006 et 2007, il s'était légèrement dégradé, du fait de la progression du taux de restes à recouvrer des TI payant leurs cotisations trimestriellement. Le développement du prélèvement mensuel devrait permettre une amélioration structurelle de la performance du recouvrement.

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le montant des cotisations recouvrées au montant total des cotisations exigibles au cours de l'année n. Il est constaté au 31 mars n+1 et intègre donc les paiements effectués avec retard jusqu'à cette date.

Précisions méthodologiques : les données ne tiennent pas compte des redressements effectués au cours des opérations de contrôle.

Le taux de restes à recouvrer du secteur privé varie par secteurs de 0,00 % à 3,09 %. Les secteurs pour lesquels les taux de recouvrement sont les meilleurs sont généralement les plus capitalistiques et ceux où la main d'œuvre est fortement qualifiée (activités financières, recherche et développement...). À l'inverse, les taux de recouvrement sont moins bons dans les secteurs peu concentrés et/ou intensifs en main d'œuvre peu qualifiée (textile, construction).